Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_40-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY), Jean-Baptiste CHEVÉ (pourvoir à Marie-Pierre DURAND).

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-40. CULTURE_CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DE L'ENFANCE DE CARCÉ_JUIN 2026

Dans le cadre de leurs missions respectives en faveur de l'accès à la culture, à l'éducation et au lien social, la Médiathèque et la Maison de l'enfance de Carcé souhaitent développer un partenariat destiné aux enfants et jeunes accueillis par la structure. Cette collaboration vise à favoriser la découverte de la lecture, des ressources documentaires et des pratiques culturelles, tout en renforçant l'accès aux services publics culturels pour les jeunes du territoire.

La Maison de l'enfance de Carcé accueille tout au long de l'année des enfants et adolescents dans le cadre d'activités éducatives, culturelles et de loisirs. La Médiathèque, quant à elle, met à disposition du public des collections, des outils documentaires et des actions de médiation culturelle. Les deux structures partagent ainsi des objectifs communs de sensibilisation à la lecture, d'ouverture culturelle et d'accompagnement des jeunes dans leurs pratiques culturelles, éducatives et citoyennes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties. Ce partenariat portera notamment sur :

- le don de documents désherbés par la Médiathèque au bénéfice de la Maison de l'enfance de Carcé
- l'accueil de groupes de jeunes au sein de la Médiathèque dans le cadre de visites, animations ou actions de médiation ;
- les conditions d'inscription et de prêt de documents pour les jeunes et les animateurs accompagnateurs.

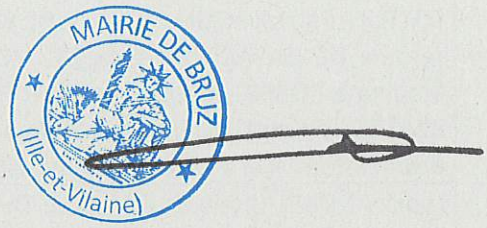
La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques des deux structures et de préciser les modalités pratiques d'organisation des actions menées conjointement. Elle contribuera au développement d'actions culturelles de proximité en direction de la jeunesse et au renforcement des partenariats éducatifs locaux.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_40-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de cette convention partenariale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr